Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE,
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 21 SEP. 2011

portant désignation des membres de la commission de délégation de service public de promotion des produits agroalimentaires français à l'international

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n° 93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public ;

Considérant le lancement d'une procédure de délégation de service public de promotion de produits agroalimentaires français à l'international :
- avis publié au BOAMP B n°178 du 14 septembre 2011, annonce n°256
- avis publié au JOUE n°2011/S176-289195 du 14 septembre 2011
- annonce publiée au « Moniteur du Commerce International » le 15 septembre 2011.

Décide :

Article 1er. - Sont désignés membres de la commission de délégation de service public de promotion des produits agroalimentaires français à l'international :

Avec voix délibérative :

En tant que représentants du ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation :

- le chef de service des relations internationales, ou son représentant, président ;
- le chef du bureau des échanges et de la promotion de la sous-direction des échanges internationaux ou son représentant ;
- le sous-directeur des affaires budgétaires et comptables ou son représentant ;
- le chef du bureau de la commande publique et des achats de la sous-direction de la logistique et du patrimoine ou son représentant ;

Avec voix consultative :

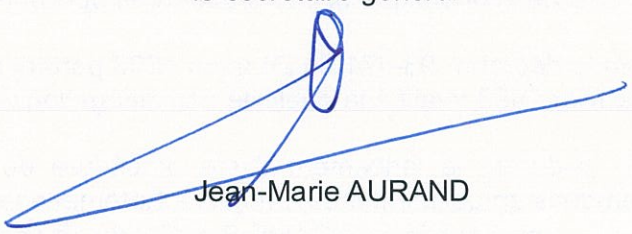
- le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre chargé de l'agriculture et de l'alimentation ou son représentant ;

- le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant ;
- le directeur des affaires juridiques du ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation ou son représentant ;

Article 2. - Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargé de faire appliquer le présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 21 SEP. 2011

Pour le ministre et par délégation :
*le secrétaire général*



Jean-Marie AURAND